

CHU de Nantes
livret d'information
destiné aux patients

Unité Tati

Psychiatrie 5

**Unité ouverte de
contractualisation aux soins**

Tél. 02 40 84 63 03 (salle de soins)

Hôpital Saint-Jacques

Bâtiment Henry Ey – 1^{er} étage

85 rue Saint-Jacques – 44093 Nantes Cedex 1

Tél. 02 40 84 62 92 (secrétariat)

Vous êtes hospitalisé à l'unité Tati, service de psychiatrie 5 du CHU de Nantes. L'équipe soignante est présente pour vous accompagner tout au long de votre hospitalisation.

Composition de l'équipe

Chef de service : D^r Rachel Bocher

Médecin psychiatre référent : Dr Pauline Gayet

Cadre de santé : Gérard Chaussun

Médecins : Dr Anne-Cécile Perron, Dr Valentin Lesieur

Internes

Médecin généraliste : Dr Christine Robert

Psychologue : Fatima Mellal

Assistante sociale : Anna Massé

Secrétaire médicale : Alexandra Paris

Une équipe d'infirmiers et d'agents de service hospitalier qualifiés.

À votre arrivée

Vous êtes accueilli par un infirmier de l'unité. Une visite des locaux vous est proposée pour vous repérer.

Un inventaire de vos affaires est fait systématiquement :

- les effets personnels tels que téléphone, ordinateur portable, tablette tactile, MP3, ...documents divers, les sommes d'argent supérieures à 50 euros, ainsi que les médicaments ne peuvent être conservés dans votre chambre sauf si c'est contractualisé. ;
- tout objet considéré dangereux vous sera retiré ;
- vous disposez d'un placard individuel, fermant à clé. Vous conservez la clé vers vous pendant votre séjour et la remettez à un infirmier lorsque vous sortirez de l'hôpital Saint- Jacques ;
- les objets de valeurs (argent, bijoux ...) peuvent être déposés au coffre de l'hôpital durant votre hospitalisation ;
- **vous êtes responsable de vos effets personnels durant votre séjour.**

Afin de faciliter les échanges, nous vous conseillons de nommer une personne de confiance. Cet interlocuteur privilégié pourra se faire le relais auprès des autres membres de votre entourage.

Prise en charge médico-soignante

Un groupe d'infirmiers est référent de votre prise en charge. Ils réalisent des entretiens individuels et l'un d'entre eux sera présent lors des entretiens médicaux.

Votre premier entretien médical se déroule dans les 24 premières heures de votre hospitalisation.

D'autres entretiens médicaux sont programmés ensuite avec le psychiatre référent. Au cours de ces entretiens, les objectifs de soins sont discutés et réévalués à travers un contrat de soins établi avec vous. Celui-ci conditionne notamment vos visites, appels téléphoniques, et sorties dans le parc ou à l'extérieur de l'hôpital Saint-Jacques ainsi que les activités thérapeutiques auxquelles vous participez, sur prescription médicale.

Une réunion soignants/soignés est organisée le lundi après-midi de 14 h 45 à 15 h 30 dans la salle d'activités.

Activités thérapeutiques

Les activités thérapeutiques sont soumises à prescription médicale.

En groupe :

<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
8h30 / 10h15 Atelier balnéo- thérapie (en sessions)	9h30 /10h Mobilisation corporelle	10h45 – 11h30 Ecoute musicale/ Chant	11h15 – 15h Sport	10h- 11h Arts créatifs / Expression picturale
14h45 / 15h45 Réunion soignants/ soignés		15h30 – 16h15 Jeux / Ecriture		

En individuel

esthétique-massage

mardi entre 10 h30 et 12 h.

Le rendez-vous est fixé par l'infirmier qui assure ce soin.

Fonctionnement dans l'unité

Règles de vie dans l'unité

La porte de l'unité est ouverte de **9 h à 20h30**. Selon votre contrat de soins, les sorties à l'extérieur de l'unité sont autorisées, mais toujours en dehors des temps de soins qui sont prioritaires. Pensez à informer un soignant de l'endroit où vous allez et à signaler votre retour.

Une sortie « cigarettes » peut être autorisée de **22 h à 22 h 15** et de **7 h 15 à 7 h 45**. Vous devez vous présenter à l'heure dite dans le hall de l'unité Tati.

Règles d'hygiène

L'hospitalisation est aussi un temps de restauration de votre hygiène de vie et passe par une hygiène corporelle correcte.

Pour votre hygiène personnelle, vous avez à disposition une douche individuelle dans votre chambre et une salle de bain commune avec baignoire (ouverte à la demande et selon l'évaluation de l'infirmière).

Vous trouverez à disposition des draps, serviettes de toilette, du linge propre,... Nous vous demandons d'avoir avec vous ou de vous faire apporter vos produits d'hygiène et vos effets personnels pour la durée de votre séjour. Vous avez la possibilité de faire laver votre linge personnel par un pressing extérieur (service payant le lundi).

Les médicaments

8h	12h30	18h30	22h15
petit-déjeuner	déjeuner	dîner	traitement pour la nuit

La prise des médicaments s'effectue en individuel à la salle de soins avant chaque repas .

Les repas

8h15-9h	12h15-13h	16h-16h30	18h45-19h30	21h45-22h15
petit-déjeuner	déjeuner	collation	dîner	tisane

À la fin de chaque repas, il vous sera demandé de participer au nettoyage de votre table.

Les visites

Les visites et les sorties sont possibles en fonction des activités de soins qui sont prioritaires (entretiens médicaux, médiations, rendez-vous, ...).

Les visiteurs ne peuvent accéder à votre chambre ainsi qu'aux espaces communs de l'unité. Un espace privé peut vous être mis à disposition, le temps de la visite. De même, l'accès aux chambres des autres patients n'est pas autorisé.

du lundi au vendredi	samedi et dimanche (et jours fériés)
de 16 h 30 à 18 h 30	de 14 h 30 à 18 h 30

Lors d'une sortie à l'extérieur de l'hôpital Saint Jacques, vous restez sous la responsabilité de l'établissement. Vous devez donc faire une demande de sortie dite de « permission » auprès de l'équipe soignante, et attendre que l'accord du médecin psychiatre soit donné.

Les temps libres

Vous avez accès en journée à :

- une salle équipée d'une table de ping-pong, d'un vélo d'appartement et d'un punching -ball,
- un babyfoot installé dans le hall,
- une salle d'activités calmes ouverte de 9h à 23h avec à disposition de tous, un téléviseur, un poste radio, un lecteur CD et DVD mais aussi du matériel d'art créatif et des jeux de société. Cette salle est parfois utilisée pour des temps de soins ou de réunion,
- un salon avec téléviseur ouvert de 6h à 23h.

Votre chambre

Votre chambre est votre espace privé mis à disposition le temps de l'hospitalisation. C'est votre espace personnel ou les autres personnes hospitalisées n'ont pas le droit de rentrer.

Vous devez être dans votre chambre entre 23h et 6h. Vous pouvez écouter de la musique à volume réduit afin de respecter le repos des autres patients.

Votre chambre (placard et salle d'eau compris) doit rester propre. Vous devez la ranger pour faciliter et respecter le travail des agents de service.

Ne sont autorisés à stocker et à manger dans votre chambre de l'unité Tati que les produits secs (type biscuits secs et bonbons). La quantité autorisée est à l'appréciation des soignants qui peuvent les retirer. Elles vous seront restituées à la demande pour des temps de sorties hors de l'unité.

Aucune boisson n'est également autorisée dans la chambre.

Le téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints et/ou mis en silencieux. Ils peuvent être utilisés dans votre chambre.

Vous pouvez demander aux soignants à passer un appel téléphonique entre 16h30 et 20h.

Vous pouvez donner le numéro suivant 02 40 84 63 03 pour recevoir des appels téléphoniques également entre 16 h 30 et 20 h.

Charte de fonctionnement

Pour mieux vivre en collectivité, une discipline individuelle et collective est nécessaire. Cela implique le respect des personnes soignées et des soignants en se parlant correctement et en se présentant en tenue décente.

Vous êtes tenus de ne pas divulguer d'informations concernant les autres patients.

Le non-respect des règles suivantes peut mettre fin à votre hospitalisation :

- Il est interdit de consommer de l'alcool, et de produits illicites (cannabis, cocaïne,...) ainsi que les médicaments non prescrits par le médecin de l'unité. (*« La loi du 31 décembre 1970 constitue le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. Cette loi réprime l'usage et le trafic de stupéfiants »*).

- Il est interdit de fumer dans l'unité de soins et dans tout le bâtiment (*décret n°2006-1386, loi du 15 novembre 2006*). Nous vous invitons à utiliser la cigarette électronique dans votre espace privé qu'est votre chambre de l'unité Tati afin de ne pas déranger les autres patients ainsi que les soignants non consommateurs.

CHU de Nantes

livret d'information

Pour se rendre à l'unité Tati

Par les transports en commun de l'agglomération nantaise

- tramway - ligne 2 ou 3 arrêt Pirmil
- busway - ligne 4 arrêt Bonne-Garde
- bus - lignes 36, 39, 42, ou 43 arrêt Saint-Jacques

En voiture

périphérique sud, porte de Vertou n°47 ou porte de Basse-Goulaine n°45
vous utilisez un GPS (latitude: 47.1965486 - longitude : -1.539049)

Accès piéton

rue Saint-Jacques ou rue Bonne-Garde

Plan d'accès

